

DOCUMENT DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU GROUPE RSE (NICKEL.NC)

Cycle de travail Nickel.NC

Thématique n° 1 - Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

2020-2021

Pilotes :

- France BAILLY, Directrice du Centre National de Recherche Technologique (CNRT)
- Hubert GERAUX, Responsable de l'antenne WWF Nouvelle-Calédonie
et Alizée BONNET, Chargée de mission transition écologique
- Catherine RIS, Professeure des Universités en Sciences économiques, Université
de Nouvelle Calédonie

Table des matières

1. Le groupe de travail RSE dans le cadre de l'initiative nickel.nc	3
A) Les Pilotes du groupe RSE	3
B) Objectifs fixés au groupe RSE	3
C) Méthodologie retenue par le groupe RSE	4
2. Brève introduction à la notion de RSE	5
A) Définition de la RSE :	5
B) Histoire de la RSE dans le monde	6
C) Cadre de référence : Les questions centrales et les domaines d'action de la RSE	7
3. La RSE dans le secteur Mine & Métallurgie à l'échelle mondiale	8
A) Les cadres internationaux	8
B) Quelques Exemples de bonnes pratiques RSE des entreprises à l'international	10
4. La RSE dans le secteur Mine & Métallurgie en Nouvelle-Calédonie	11
A) Le niveau de compréhension de la notion de RSE	11
B) Les pratiques existantes	12
C) Recommandations pour une meilleure intégration de la RSE dans le secteur Mine & Métallurgie sur le territoire	20
D) Les sujets consensuels / Les sujets polémiques	25
5. Synthèse et perspectives	26
6. ANNEXES	28

1. LE GROUPE DE TRAVAIL RSE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE NICKEL.NC

Éclairer et nourrir les choix du Pays relatifs au secteur du nickel, tel est l'objectif du cycle de travail "Nickel.nc, un nouveau nickel pour un nouveau monde" initié par le Gouvernement calédonien mi-2020 et dont la première étape se clôturera par une restitution publique au premier semestre 2021.

Y seront restituées les productions des six groupes de travail qui ont été constitués selon des thématiques de réflexion différentes. Au sein de chacun d'entre eux, les parties prenantes ont été invitées à partager librement leurs pratiques, leurs expériences et à exposer leurs idées, leurs visions.

Chacun de ces groupes de travail a été dirigé par deux à trois pilotes, chargés par le Gouvernement de la bonne circulation des informations, de l'animation et du compte-rendu du déroulé et des résultats auprès du comité de pilotage de l'initiative.

A) LES PILOTES DU GROUPE RSE

Le pilotage de la réflexion sur la thématique « **Responsabilité sociétale des entreprises** » a été confié aux personnes suivantes :

- France Bailly, Directrice du Centre National de Recherche Technologique (CNRT)
- Hubert Géaux, Responsable de l'antenne du WWF France en Nouvelle-Calédonie et Alizée Bonnet, Chargée de mission transition écologique pour cette même antenne
- Catherine Ris, Professeure des Universités en sciences économiques à l'Université de Nouvelle-Calédonie

B) OBJECTIFS FIXÉS AU GROUPE RSE

Si la notion de RSE est encore mal connue du grand public en Nouvelle-Calédonie, cela peut également être le cas de parties prenantes impliquées dans le secteur du nickel.

Pourtant, comparativement à d'autres pays producteurs de nickel, la Nouvelle-Calédonie semble pouvoir se prévaloir de pratiques sociales, environnementales ou encore de développement économique plus vertueuses, mais il n'existe pas, *a priori*, d'indicateurs précis pour le confirmer ou l'informer et ainsi promouvoir cette responsabilité plus largement.

Par ailleurs, les pratiques calédoniennes en la matière sont très diverses et sont souvent le fruit d'une histoire ou d'un territoire. Pour chaque situation, le contexte joue un rôle important et les acteurs sont souvent différents.

Dès lors, peut-on fixer un cadre RSE avec des objectifs d'amélioration ou d'amélioration continue sans pénaliser encore plus une industrie calédonienne concurrencée par des pays producteurs à bas coût ?

Ce cadre permettrait-il à la fois de réduire les impacts négatifs, multiplier les impacts positifs du secteur sur la société calédonienne et son environnement et de valoriser ces pratiques sur le marché international de plus en plus regardant sur de tels aspects ?

C'est pour répondre à ces interrogations qu'ont été assignés au groupe de réflexion thématique RSE, les objectifs et livrables suivants :

Objectifs du groupe RSE

- Recenser les pratiques rattachées à une démarche RSE en Nouvelle-Calédonie et en lien avec l'activité minière ou métallurgique
- Estimer le niveau de compréhension de la notion parmi les parties prenantes
- À partir des bonnes pratiques existantes, définir des axes stratégiques autour desquels elles pourraient se structurer

- Initier le recensement des bonnes pratiques au niveau international dans des secteurs ou des environnements comparables et le cas échéant et identifier des organisations ou personnes ressources

Livrables attendus du groupe RSE

- Liste des pratiques existantes en précisant la localisation et l'étendue de la pratique
- Notes d'éclairage sur les sujets polémiques comprenant une explication la plus simple possible du contenu des désaccords
- Notes plus détaillées sur les sujets consensuels en identifiant le niveau d'adhésion des principaux acteurs
- Note de synthèse sur le travail réalisé tous les 15 jours pour le comité de pilotage

C) MÉTHODOLOGIE RETENUE PAR LE GROUPE RSE

Afin de poser le cadre de ce travail, soit le périmètre de la RSE et de recenser à l'international des bonnes pratiques dans des secteurs ou environnements comparables à celui de l'industrie minière et métallurgique en Nouvelle-Calédonie, il a été procédé à un **revue bibliographique** par les pilotes de ce groupe de travail.

Le travail de recensement des pratiques RSE du secteur minier et métallurgique sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que l'estimation du degré de compréhension de la notion de RSE par ses parties prenantes et le travail de définition d'axes stratégiques de structuration/amélioration des bonnes pratiques a quant à lui été réalisé par consultation de parties prenantes (voir tableau ci-après) selon une méthodologie en 4 étapes :

Méthode retenue en 4 étapes :

1. Administration de questionnaires différenciés par groupe de parties prenantes (novembre 2020)
2. Traitement des réponses aux questionnaires pour identification des définitions RSE, des pratiques, des aspirations, des contraintes,
3. Entretiens par groupes séparés (décembre 2020) regroupant les parties prenantes, pour valider la synthèse des questionnaires faite par les pilotes et échanger sur les axes stratégiques à proposer :
 - Restitution des enseignements issus de la synthèse des questionnaires sur les pratiques RSE des entreprises Mines et Métallurgie en Nouvelle-Calédonie
 - Évolutions qui seraient souhaitables, sujets polémiques, sujets consensuels
 - Bonnes pratiques existantes en Nouvelle-Calédonie et à l'international et axes stratégiques potentiellement structurants
4. Rédaction du document de synthèse prenant en compte les résultats des enquêtes-questionnaires et les discussions des focus groups

Les parties prenantes consultées

Parties prenantes (PP) pour questionnaires et focus groups	Cibles	Nombre de parties prenantes ciblées	Nombre de répondants aux questionnaires	Nombre de participants aux ateliers
FG1 / Mineurs et métallurgistes	Opérateurs miniers et métallurgistes	9	8	4
FG2 / Services instructeurs	Province Sud, DTE, DAVAR, DAM	11	4	-
FG3 / Accueillant et observateurs des effets de l'activité minière	Communes, observatoires, cabinets d'études, ...	36	10	9
FG4 / Associations et autres acteurs de la société civile se positionnant sur les questions minières	Associations environnementales,	5	0	-
FG5 / Sous-traitants des compagnies minières	Compagnies sous-traitantes de l'activité minière	17	1	6
Total		78	22	18

Les ateliers ont été organisés la première quinzaine de décembre 2020, période fortement perturbée dans le secteur du nickel et au-delà. Néanmoins, pour les groupes qui ont pu se réunir, la participation des parties prenantes aux ateliers a été active et constructive.

2. BRÈVE INTRODUCTION À LA NOTION DE RSE

A) DÉFINITION DE LA RSE :

Bien que le concept de RSE ne découle pas directement de celui du développement durable, la RSE peut être schématiquement considérée comme une application volontaire du concept de développement durable par les entreprises qui y contribuent à travers la fameuse « triple bottom line » (triple résultat ou triple performance) : Profit, Planet and People.

- 'Profit' pour dimension économique : recherche de l'efficacité des dirigeants et de la rentabilité pour l'actionnaire ;
- 'People' pour la dimension sociale : prise en compte des intérêts des acteurs concernés ;
- 'Planet' pour la dimension environnementale : préservation ou protection des écosystèmes et de la biodiversité (climat, territoires, populations humaines, faune, flore...). (CNCDH, 2009),

A ces trois filtres d'appréciation se rajoutent les aspects liés à l'éthique et à la morale (Corporate Social Responsibility).

En d'autres termes, la RSE est une opérationnalisation élargie du concept de Développement durable.

Il existe plusieurs définitions officielles de la RSE qui se rejoignent autour de ce concept, dont celles de l'Union Européenne (EU) et de l'International Organisation for Standardisation (ISO).

Définition de la RSE par l'Union Européenne

La Commission Européenne, dans sa 3^{ème} Communication sur la RSE (2011) définit la RSE comme *“la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu’elles exercent sur la société”*. Afin de proposer un cadre pour les entreprises souhaitant s’investir dans le développement durable, l’Union Européenne a aussi publié en 2001 un Livre Vert de la Responsabilité Sociale des Entreprises. Elle y donnait alors la définition de la RSE suivante : *« l’intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l’environnement et les relations avec les parties prenantes »*.

Définition de la RSE selon l’International Organisation for Standardisation

De son côté, l’ISO (International Organisation for Standardisation), organisation chargée de définir les standards internationaux qui régissent le commerce des entreprises, définit la RSE de la manière suivante : *« la responsabilité d’une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l’environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui – contribue au développement durable , y compris à la santé et au bien-être de la société ;- prend en compte les attentes des parties prenantes ;- respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui est intégré dans l’ensemble de l’organisation et mis en œuvre dans ses relations »*.

Intrinsèquement ces définitions suggèrent la nécessité pour les entreprises d’aller au -delà de ce que le cadre juridique et réglementaire impose. Le concept de RSE porte donc en lui-même la nécessité de progrès.

Responsabilité sociale des entreprises ou responsabilité sociétale des entreprises (ou des organisations) ?

L’acronyme RSE renvoie à “Responsabilité Sociale des Entreprises” ou “Responsabilité Sociétale des Entreprises”. Linguistiquement parlant, le mot “sociétal” est une anomalie en français et ne devrait pas être employé, c’est le mot “social” qui est correct et qui correspond à la définition de ce mot. Néanmoins, de plus en plus d’experts et d’institutions emploient le terme “sociétal” lorsqu’ils parlent de la RSE, considérant que le mot “social” ne permet pas d’englober notamment la dimension environnementale de la RSE.

B) HISTOIRE DE LA RSE DANS LE MONDE

L’idée que les entreprises doivent faire de la RSE, doivent être responsables, prend ses racines dans les travaux de certains managers américains dans les années 1950. Leur idée ? Si les entreprises ne se concentrent plus uniquement sur leurs profits mais aussi sur l’impact qu’elles ont sur la société, elles en tireront bénéfice. Par exemple, si une entreprise paie mieux ses salariés, elle contribue à leur donner du pouvoir d’achat, avec lequel ces derniers vont peut-être acheter les produits de l’entreprise. Si une entreprise gère mieux son impact sur l’environnement, elle fera des économies à long terme en évitant de devoir gérer des catastrophes naturelles. Howard Bowen publie en 1953 un ouvrage intitulé « La responsabilité sociale du businessman » dans lequel il explique pourquoi les entreprises ont intérêt à être plus responsables et donne la première définition “reconnue” de la RSE.

Avec le développement des préoccupations environnementales, mais aussi sociales et économiques dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle et avec la mondialisation, la responsabilité des entreprises devient un enjeu de plus en plus important. De plus en plus de consommateurs deviennent critiques vis-à-vis des entreprises et veulent que ces dernières respectent mieux les lois, l’environnement et soient plus responsables en général.

Notons cependant, cette « demande » adressée aux entreprises d’avoir une responsabilité sociale (au-delà du respect des lois) n’est pas acceptée de tous. En particulier, Friedman mais aussi Hayek (tous deux lauréats du Prix Nobel d’économie) sont clairement opposés à cette idée prétextant que les décisions dans le domaine de RSE sont d’ordre politique et que c’est aux démocraties d’en décider (donc aux politiques élus) et non aux chefs d’entreprises, ces derniers n’ayant aucune légitimité pour le faire. Pour ces auteurs, cela représente un danger pour la démocratie.

La RSE aujourd'hui dans le monde :

A partir des années 1990 et 2000, dans plusieurs pays du monde les gouvernements mettent en place des réglementations qui vont poser les bases de la RSE moderne, vont développer un corpus réglementaire incitant les entreprises à être plus responsables.

En France métropolitaine par exemple, il n'y a pas de norme qui définit des standards de performance RSE en tant que tel. Par exemple, aucune loi n'oblige les entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ou à mettre en place une stratégie de réduction des déchets. En revanche, il existe des obligations en matière d'information du public.

En France, les lois NRE¹ vont être les premières à obliger les entreprises à rendre publiques leurs performances en matière de développement durable. Elles seront suivies par diverses réglementations comme les lois Grenelle ou les Lois de Vigilance. À partir de là, les grandes entreprises vont être en quelque sorte contraintes de s'investir dans la RSE, afin de ne pas se laisser distancer par leurs concurrents. On commence alors à parler de RSE comme un outil de management, de communication et de développement pour les entreprises.

La RSE est devenue indispensable pour améliorer l'image des entreprises auprès des consommateurs, mais aussi afin de mieux gérer les ressources de l'entreprise et d'améliorer la productivité interne. Difficile aujourd'hui de trouver une grande entreprise qui n'ait pas un rapport, une équipe RSE ou au moins une stratégie de communication dédiée à la RSE.

C) CADRE DE RÉFÉRENCE : LES QUESTIONS CENTRALES ET LES DOMAINES D'ACTION DE LA RSE

En 2010, l'ISO (International Standard Organisation) a fourni avec la norme ISO 26000 le premier cadre de référence international à la responsabilité sociétale, établi par consensus entre les pays (voir <https://iso26000.fr/>).

L'ISO 26000 organise la déclinaison du périmètre et des domaines d'action de la RSE selon 7 questions centrales qui doivent être considérées de façon holistique

- la gouvernance de la structure
- les droits de l'Homme (devoir de vigilance, discrimination, droits civiques et politiques, droits au travail, droits économiques, sociaux et culturels)
- les relations et conditions de travail (relation employeur/employé, protection sociale, santé et sécurité au travail, dialogue social)
- la responsabilité environnementale (prévention de la pollution, diminution des changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité)
- la loyauté des pratiques (lutte contre la corruption, concurrence loyale, respect des droits de propriété, engagement politique responsable)
- les questions relatives au consommateur et à la protection des consommateurs (pratiques loyales en matière de commercialisation et d'information, protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, protection des données et de leur vie privée, assistance et résolution des réclamations et litiges)
- les communautés et le développement local ou « contribution au développement durable » (implication auprès des communautés, investissement dans la société, création d'emplois et développement des compétences, éducation et culture)

¹ Loi NRE : La loi relative aux Nouvelles Régulations Économiques, dite « loi NRE », du 15 mai 2001, est un ensemble de mesures qui favorise la régulation financière, la régulation de la concurrence et la régulation de l'entreprise. L'article phare de la NRE impose aux sociétés cotées un reporting social et environnemental.

Responsabilité sociétale: Les 7 questions centrales



Avec l'ISO 26000 il n'y a pas à proprement parler de certification. Il s'agit d'un cadre de réflexion et d'action qui donne à l'organisation des lignes directrices, des conseils et une méthode pour définir et agir sur sa responsabilité sociétale, mais il n'y a pas d'objectifs à atteindre. Sa mise en œuvre peut cependant conduire à une démarche de certification ISO 9001 (management de la qualité) et/ou ISO 14001 (management environnemental), voire ISO 50001 sur la performance énergétique, normes avec lesquelles elle entretient un rapport de complémentarité dans la plus absolue compatibilité.

3. LA RSE DANS LE SECTEUR MINE & MÉTALLURGIE À L'ÉCHELLE MONDIALE

A) LES CADRES INTERNATIONAUX

Dans le secteur de la Mine et la Métallurgie au niveau mondial, les entreprises extractives peuvent se référer à des normes et référentiels internationaux dans le but d'intégrer toutes les dimensions de la responsabilité sociétale de leurs activités.

La norme ISO 26000 propose des exemples d'initiatives volontaires et d'outils en matière de responsabilité sociétale spécifiques au secteur de l'industrie extractive. Sont citées les initiatives suivantes (voir annexe 1) :

- **Initiative de Transparence des Industries Extractives EITI (<https://eiti.org>)**
- **Conseil International de l'exploitation Minière et des Métaux (ICMM)**. Organisation du monde de l'industrie destinée aux sociétés d'exploitation minière et de métaux ainsi qu'aux associations industrielles connexes. Ses membres s'engagent à adopter un cadre de développement durable

comportant un ensemble de 10 pratiques. (<http://icmm.com/our-work/sustainable-development-framework>). Cette organisation internationale rassemblant 27 entreprises minières et métallurgiques (dont Glencore et Vale), et plus de 30 associations régionales œuvrant en faveur d'une industrie des mines et des métaux sûre, équitable et durable (<https://www.icmm.com/fr/a-propos-de-l-icmm>).

En 2003, l'ICMM a publié ses 10 Principes pour le développement durable afin d'établir une norme de performance éthique pour ses membres, renforcés en 2018 sur les exigences sociales et environnementales, sur des questions telles que les droits liés au travail, la réinstallation, le contenu local, le genre, l'accès aux mécanismes de règlement des griefs, la clôture des mines, la pollution et les déchets. Ces principes définissent des exigences environnementales, sociales et de gouvernance, améliorées en matière de bonnes pratiques pour l'industrie minière et métallurgique (voir annexe 2).

- **Principes volontaires pour la sécurité et les droits de l'Homme.** Lignes directrices rédigées à l'initiative des gouvernements UK et USA destinées aux sociétés et ONG (www.voluntaryprinciples.org)

La norme ISO 26000 fait aussi référence, dans la rubrique « initiatives multi parties prenantes » au **Global Reporting Initiative (GRI)** : Lignes directrices pour l'établissement de rapports sur le développement durable – C4 (www.globalreporting.org). La reddition de compte en matière de développement durable consiste pour des organisations à rendre compte publiquement de leurs performances économiques, environnementales et sociales. La Global Reporting Initiative (GRI) est la référence mondiale en production de rapports de développement durable. Elle propose une démarche, sous la forme de lignes directrices, à toutes les organisations qui désirent rendre compte de leurs activités en matière de développement durable. Cette démarche vise trois objectifs : comparabilité des données, transparence de l'information et responsabilité à l'égard des parties prenantes. En outre, la GRI produit des suppléments sectoriels visant certains métiers. La version GRI actuellement en vigueur (depuis 2013) se nomme G4. Cette version qui comporte 79 indicateurs implique une transparence importante pour tout ce qui concerne les risques liés aux chaînes d'approvisionnement.

En dehors de la norme ISO 26000, au niveau international, il y a d'autres initiatives comme le [Pacte Mondial des Nations Unies](#), les [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) et les [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#) qui sont autant des lignes directrices qui peuvent orienter les activités minières vers la durabilité.

On trouve aussi des cadres nationaux de bonnes pratiques proposées aux entreprises minières, tels que :

- **L'initiative Vers le Développement Minier Durable (VDMD)** de l'Association minière du Canada. Il s'agit d'un programme primé qui propose un système de rendement aidant les sociétés minières à évaluer et gérer leurs responsabilités environnementales et sociales. Il s'agit d'un ensemble d'outils et d'indicateurs visant à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans les installations minières et métallurgiques participantes. L'initiative VDMD est supervisée par une entité indépendante et les résultats sont rendus publics chaque année.

Le concept de RSE est également promu via les **organismes bancaires** qui ont mis en place des exigences en la matière pour l'attribution de leur soutien².

Les financements et investissements sont analysés en prenant en compte les travaux et standards issus des conventions, initiatives ou organisations, notamment (*sélection de ceux pouvant s'appliquer en Nouvelle-Calédonie*) :

- Le cadre stratégique du Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) en matière de développement durable ;
- Les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de Performance et les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC), institution sœur de la Banque mondiale ;

² Exemple de la politique sectorielle [RSE du Crédit Agricole pour le secteur de mines et métaux](#) (juin 2015)

- L'initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE)
- Les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains
- L'initiative Énergie et Biodiversité (EBI)³

Les critères d'analyse pris en compte dans l'analyse des financements et investissements liés à la construction ou à l'extension d'une installation minière ou métallurgique, se déclinent en 3 grands volets :

- Capacité et engagement de la Compagnie minière ou métallurgique à dialoguer avec les parties prenantes et à gérer les risques environnementaux et sociaux
- Engagement environnemental
- Engagement social et en termes de droits humains

La qualité de l'évaluation et de la gestion de ces impacts sera appréciée en fonction des Normes de performance de l'IFC et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires applicables et notamment de la mise en place et du maintien d'un Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) adapté à la nature et à l'ampleur des risques environnementaux et sociaux et destiné à évaluer et suivre dans le temps les impacts et les mesures d'atténuation.

B) QUELQUES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES RSE DES ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL

Il est aisé d'entendre parler de bonnes pratiques minières/métallurgiques à l'international tant il y a d'opérateurs miniers/métallurgiques qui mettent en avant leurs pratiques RSE. Il est cependant difficile de confronter ces informations relevant souvent d'une politique de communication à un vrai retour d'expérience/une évaluation indépendante de ces mesures.

Ces pratiques RSE mises en avant peuvent relever d'initiatives d'opérateurs miniers/métallurgiques eux-mêmes, comme c'est le cas de **Terenga au Sénégal** qui par l'entremise de son fonds social, investit pour les communautés locales dans l'agriculture, la sécurité alimentaire, la formation et l'éducation des jeunes ainsi que dans des activités économiques durables, des secteurs prioritaires définis par ses parties prenantes locales, ce qui lui a valu le prix de la responsabilité environnementale et sociétale de l'Association canadienne des prospecteurs et des entrepreneurs en 2017⁴.

Au Québec, la société **Nouveau Monde Graphite**⁵ met l'accent sur l'intégration/la collaboration/la co-construction des communautés locales au projet : activités d'information, création d'un comité de suivi avec les parties prenantes, consultations dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social, programme d'acquisition volontaire et proactive pour les propriétaires fonciers autour du site minier, etc.

A Madagascar, avant de devenir la première mine de nickel latéritique du monde avec près de 60 000 tonnes de nickel raffiné extraites du riche sous-sol de l'île par an, **Ambatovy**⁶ (projet développé par un joint-venture Sherritt International Corporation, Sumitomo Corporation, Korea Resources Corporation et SNC-Lavalin Incorporated) s'est avéré être le plus important projet minier en terrain vierge du monde. Une politique complète d'acceptabilité du projet a été mise en place pour répondre de manière transparente aux inquiétudes de la population et des associations de défense de l'environnement. Pensée en amont et intégrée dès le démarrage du projet, elle fait figure d'exemple à l'international. En matière environnementale par exemple, une des premières problématiques à laquelle s'est heurté Ambatovy a été la question du retraitement de l'eau. Sur ce dossier, le consortium minier s'est adjoint les services de Veolia Eau pour son système de dépollution des eaux de traitement minier alimentant une filière d'économie circulaire de production d'engrais à base de sulfate d'ammonium.

³The *Energy and Biodiversity Initiative (EBI)* was a partnership, created in 2001, between four energy companies: BP, Shell, Chevron Texaco, and Statoil – and five conservation organizations, namely the Conservation International, Fauna & Flora International, Smithsonian Institution, The Nature Conservancy, and IUCN. The project was managed by the Center for Environmental Leadership in Business, a department of Conservation International, co-created with the Ford Motor Company

⁴ <https://magazine.cim.org/fr/perspectives/richard-young-ntk17-fr/>

⁵ *Développement durable & ESG* » *Nouveau Monde Graphite*

⁶ <http://www.ambatovy.com/docs/wp-content/uploads/AmbatovyMagFrench2011.pdf>

Ces pratiques peuvent également être favorisées par les états et territoires eux-mêmes. Ainsi, **au Gabon**, l'état gabonais a ajouté une clause à la convention minière qui le lie à la **Compagnie minière de l'Ogooué** (Comilog, Groupe ERAMET)⁷, clause qui consacre la création de deux fonds « Responsabilité sociétale des entreprises » destinés à financer « de nouveaux programmes de développement au profit des communautés locales de la région d'implantation des sites miniers » de l'opérateur⁸. Les actions visées sont l'accès à l'eau, l'énergie et les infrastructures ; la création d'activités génératrices de revenus et d'autonomie pour les communautés locales ; le renforcement des capacités à travers la formation, la valorisation des ressources humaines locales et la sensibilisation aux enjeux de la société.

En 2014 **l'Indonésie** a quant à elle interdit d'exporter son minerai de nickel brut afin de bâtir une industrie locale de transformation. « *Cet exemple d'un nationalisme des ressources positif est celui d'une Doctrine Métaux optimisée, car elle est concentrée sur le développement économique et les emplois au lieu d'objectifs politiques et étroits de rente minière* » (D. Julienne, 2018)⁹.

4. LA RSE DANS LE SECTEUR MINE & MÉTALLURGIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

A) LE NIVEAU DE COMPRÉHENSION DE LA NOTION DE RSE

La plupart des parties prenantes ont connaissance de la notion de RSE, mais chacun la définit à sa manière selon ce qui lui semble le plus important. La prise de conscience de la responsabilité qu'ont les entreprises et de la nécessité de rendre compte de leurs actes et décisions est par contre partagée par tous. Globalement, la RSE est définie comme l'ensemble de pratiques mises en place par l'entreprise dans le but de respecter les principes du **développement durable** : c'est à dire être économiquement viable et créer de la richesse durablement, avoir un impact positif sur la société et les communautés locales, mais aussi mieux respecter l'environnement.

Certaines parties prenantes l'appréhendent essentiellement sous l'angle sociétal et en particulier comme des pratiques **en direction des communautés ou populations locales** : « prendre en compte les besoins et attentes de... », « qualité de vie », « droits de l'Homme », « connaître les impacts sociaux (et environnementaux) des activités de l'entreprise ».

D'autres estiment que **seules les pratiques volontaires allant au-delà du cadre réglementaire** doivent être considérées comme de la RSE ; investir davantage dans le capital humain, dans ses relations avec les parties prenantes et dans la protection de l'environnement, que ce que prévoit la loi. Et cela, dans l'intégralité du cycle de l'exploitation minière : depuis l'exploration, la préfaisabilité, la faisabilité, les études d'impact, la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitation et le suivi des travaux, et l'après-exploitation (fermeture de la mine). Pour les « accueillants et observateurs des effets de l'activité minière », cela se traduit par un comportement transparent et éthique vis à vis des parties prenantes.

En ce qui concerne les compagnies minières et métallurgiques, l'aspect **acceptabilité de l'activité minière** est un élément important et la question de savoir si l'on pratique la RSE pour aboutir à une meilleure acceptabilité sociétale et pérenniser la licence d'opérer, ou bien pour des questions de valeurs de l'entreprise, d'éthique et d'équité qui, de fait, améliorent l'acceptabilité de l'activité minière a été débattue. Les valeurs de l'entreprise sont citées comme étant **le socle de la politique RSE** en interne et en externe. Une définition à consonance dynamique a été donnée par une PME minière : « *Une société partenaire aux côtés des communautés pour passer de la « limitation des dégâts » à la recherche de bénéfices pour les populations locales* ».

⁷ <https://www.gabonreview.com/comilog-rse-ores-de-7-milliards-de-fcfa-sur-la-période-2021-2023/>

⁸ Un Fonds de développement des communautés locales (FDCL) financé par l'état à hauteur de 3,2 milliards de francs CFA ; et, un fonds RSE représentant 2% du résultat d'exploitation affecté par Comilog à la RSE, soit environ 3,7 milliards de francs CFA.

⁹ <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/nickel-indonesien-et-cobalt-congolais-144274>

B) LES PRATIQUES EXISTANTES

Le tableau ci-après regroupe les pratiques de la RSE dans le secteur minier en Nouvelle-Calédonie telles que décrites par les différentes parties prenantes concernées par l'enquête, c'est à dire les opérateurs miniers et métallurgiques eux-mêmes, leurs sous-traitants, les services instructeurs, les accueillants et observateurs des effets de l'activité minière, les associations et autres acteurs de la société civile se positionnant sur les questions minières.

RECENSEMENT DES PRATIQUES RSE

Opérateurs Mine et Métallurgie	Organisation en place dans les entreprises minières et métallurgiques	
	<p>Dans les entreprises, la structuration d'une organisation autour de la RSE est récente. Auparavant, des actions étaient menées, mais sans le « chapeau » RSE.</p> <p>L'organisation citée est celle dédiée aux relations communautaires pour Vale et KNS. Pour la SLN la direction dédiée à la RSE récemment créée comprend 3 départements : Gestion des parties intéressées (14 personnes à terme), Communication (3 personnes) et Environnement (10 personnes).</p> <p>Pour les PME, il n'y a pas véritablement de service dédié. Ce sont, soit le PDG directement soit les chefs de service, qui sont en charge de ces aspects et qui diffusent les valeurs de l'entreprise (population, environnement, loyauté envers les parties prenantes). Le service "Communication" est en charge de la RSE pour SMSP, la DSTIE (sous-traitance et intégration économique) pour NMC.</p> <p><u>Remarque</u> : Les actions de RSE et la structuration de l'entreprise pour mener la politique RSE peuvent varier au cours du cycle du projet. Généralement l'entreprise est plus proactive et dédie plus de personnes à la RSE dans les premières phases de développement d'un projet (par exemple en phase de construction et démarrage de l'usine ou de l'activité minière) que dans les phases ultérieures.</p> <p><u>Rapport annuel</u> : Au travers de leurs groupes, les métallurgistes produisent des rapports RSE ou équivalent : VALE-groupe adhère au référentiel international GRI <i>Global Reporting Initiative</i>, GLENCORE et ERAMET produisent un rapport RSE annuel. Mais aucune entreprise locale ne produit de rapport RSE annuel qui lui soit propre.</p>	
	Pratiques relatives à des aspects environnementaux	Pratiques relatives à des aspects sociétaux
	<p><u>Performances environnementales des compagnies minières et métallurgiques</u> : les deux thèmes « phare » sont l'eau (qualité et gestion) et la biodiversité.</p> <p>Ressources affectées : Les entreprises sont généralement organisées pour l'application des mesures réglementaires du code minier et des codes de l'environnement.</p> <p>Certification : Peu d'entreprises sont certifiées ISO 9001 et seule la SLN est certifiée ISO 14001 et 50001. Les entreprises appartenant à un groupe industriel sont soumises à des exigences environnementales (standards, normes) qui vont parfois au-delà de la réglementation locale.</p> <p>Biodiversité : Mise en œuvre des mesures réglementaires en application des codes minier et environnement (inventaires avant défrichement, ERM-préservation-reproduction-réintroduction, suivi</p>	<p>Éthique professionnelle :</p> <p>Des mesures et des mécanismes de contrôle sont mis en place dans les entreprises, sous différentes appellations : référentiels des valeurs internes, charte de bonnes pratiques, baromètre social, code de conduite, règlement éthique, ...</p> <p>Mise en place de procédures transparentes des appels d'offres et procédures achat. Des efforts pour se prémunir des pressions d'influence (<i>exemple plusieurs signatures internes des marchés sont nécessaires pour SMT</i>) et améliorer la publicité des appels d'offres. Des critères environnementaux et sociaux sont parfois intégrés aux appels d'offres (SLN).</p>

	<p>faune endémique (geckos et scinques), lutte contre les esp. invasives). Sont mentionnées des initiatives qui vont au-delà de la réglementation telles que la mise en place de conservatoire botanique ou d'aire naturelle protégée (SLN, KNS, SMT, NMC).</p> <p>Gestion protection de l'environnement : mise en œuvre des mesures réglementaires en application des codes minier et environnement : Plan de gestion des eaux, suivi de la qualité des eaux sur mine et avant rejet au milieu naturel, Plan de gestion environnementale, suivi faune terrestre-invasive, suivi milieu marin, suivi qualité de l'air, arrosage des pistes, réhabilitation des sites après exploitation.</p> <p>Gestion déchets et effluents : Concernant les « déchets » des filières réglementées, des solutions sont recherchées pour remplir les obligations réglementaires. Les actions sont organisées via : certifications ISO 9001 et 14001 (SLN), plan de gestion des déchets et effluents (VALE) ou plus ponctuelles pour les autres entreprises.</p> <p>De même des innovations sont recherchées, mais d'ampleur encore limitée, pour trouver des voies de valorisation des déchets industriels (scories, cendres volantes, ...), dont les projets CARBOSCORIES (via le CNRT), SLAND...</p> <p>Énergie et CO₂ : Les actions restent ponctuelles, sans portée significative à ce jour. Des actions organisées via Certification ISO 50001 (SLN) ; Plan de maîtrise énergétique (Vale), ou actions ponctuelles (panneaux solaires, co-voiturage...).</p> <p>La démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) : n'a pas été citée dans les réponses au questionnaire, mais elle est réputée être systématiquement intégrée pendant la phase d'étude des projets d'exploitation.</p> <p>Performance environnementale des contractants : Les entreprises déclarent soumettre leurs contractants au même niveau de performances environnementales via : Plan de prévention ou de maîtrise des risques, assurance qualité, respect de la réglementation, charte pour coordonner les actions avec les entreprises sous-traitantes (NMC), ...</p>	<p>Les compagnies appartenant à des groupes sont avantagées car elles bénéficient du cadre de leur groupe (code de conduite, procédures, reporting, etc.).</p> <p>Remarques : Les mécanismes mis en place pour améliorer l'éthique ne sont pas toujours bien connus par les populations : par exemple le système de plaintes de la SLN est très peu connu.</p> <p>Droit de l'Homme, Conditions de travail, relations au travail : Respect de la réglementation locale du travail dont mise en place d'organisations de dialogue social (CE, CHSCT, etc...) et au-delà pour certaines compagnies via des accords d'entreprise (KNS).</p> <p>Droit des femmes et diversité ethnique : Gouvernance d'entreprise pour l'égalité de traitement entre ethnies et entre genres, charte, démarches spécifiques (femme, jeunesse, handicap), féminisation des emplois (KNS). De l'attention portée à l'égalité salariale hommes-femmes et l'accès des femmes à des postes de management. Des mesures locales mais aussi insufflées par les groupes (ERAMET).</p> <p>Cercle concentrique de priorisation du recrutement par rapport au bassin d'emploi dans lequel se situe la mine mais pas de considération ethnique et également applicable à la sous-traitance (même obligations vis-à-vis de l'emploi). Plus de 95% d'emplois locaux pour SLN.</p> <p>Santé, sécurité, protection sociale des travailleurs : Respect de la réglementation et organisation interne (CHSCT, ...) département interne médecine du travail (métallurgistes), inductions sécurité, programmes santé et sécurité plus ou moins développés selon les compagnies</p> <p>Relations avec les contractants : Accompagnement des contractants sur la partie HSE et gestion de l'entreprise (KNS), via : Inductions, réunions (partage du code éthique, plan de prévention, conditions de travail), suivi de la bonne application et du respect des réglementations par les sous-traitants. Les contrevenants peuvent se voir appliquer des pénalités et interdiction d'entrer sur le site minier.</p> <p>Partage des marchés de sous-traitance : Processus d'appels d'offres ouverts ou restreints (3 devis), avec différents mécanismes pour favoriser l'accès des entreprises locales : mise en place de structures économiques (VALE), incitations à s'associer à des entreprises plus importantes, accompagnement des sociétés qui veulent accéder aux marchés (KNS,</p>
--	---	--

	<p>Remarque : De l'avis des opérateurs, les actions environnementales participent au développement des compétences locales via la sous-traitance qu'elles génèrent localement (création de pépinières, replantation sur mine ou des mangroves, aide aux pêcheurs de crabes d'Oundjo, ...)</p>	<p>SLN), soutien pour des réponses concurrentielles (KNS). Mise en place de conditions d'une activité profitable pour les sous-traitants (SMGM, SMT) même si pas d'accompagnement structuré aux entreprises locales.</p> <p>Santé et sécurité des employés des contractants : Généralement, mécanismes mis en place pour un traitement identique aux employés de la compagnie : inductions, PPHSE, intégration des indicateurs de performance des sous-traitants dans les indicateurs de l'entreprise (SLN). Contrôle des pratiques des sous-traitants car les compagnies minières sont responsables des interventions sur leur site.</p> <p>Relations avec les communautés locales : Cartographie des parties prenantes (SLN, KNS, SMT) ; accord cadre (VALE) ; mécanismes de dialogue, gestion des plaintes (SLN, KNS), rencontres directes avec les mairies, les représentants économiques et coutumiers (au niveau chef du centre minier ou de la direction générale pour les PME).</p> <p>Sont cités : Mécénat, aides financières sur projets communautaires, terrassements pour lotissement tribal, ...</p> <p>Souhait d'accroître les retombées aux populations locales mais sans se substituer aux pouvoirs publics (pratiques qualifiées d'anciennes), de préférence via des conventions multipartites avec les provinces ou les mairies. Souhait d'aller vers une démarche contributive de projets co-construits avec les parties intéressées (SLN). Aides directes auprès des tribus impactées par l'activité (SMT).</p> <p>Pour les entreprises bénéficiaires (essentiellement les PME), versement de fonds aux communes via la délibération 104.</p> <p>Difficultés liées à l'identification des parties prenantes locales : important de s'assurer que les canaux de discussion et d'échanges soient solides, que les représentants locaux aient un certain leadership et soient légitimes. Certaines personnes ou groupes (« jeunes » défiant l'autorité coutumière) dénoncent les contrats passés par certains représentants ; pouvoir de nuisance de certains « collectifs » (SLN, SMT) plus ou moins dissidents des représentants identifiés.</p> <p>Contribution au développement, emploi, formation : Respect de la loi sur l'emploi local : cercles concentriques de priorisation de recrutement par rapport au bassin d'emploi dans lequel se situe la mine.</p>
--	---	---

		<p>Cellule de développement (SLN), politique de contribution (KNS), plan de formation et recrutement (VALE) : accompagnement aux petits porteurs, convention avec l'ADIE et l'INC (initiative NC) et aides directes à la formation (CFTMC, permis VL et PL, ...).</p> <p>Pour les PME : Stagiaires et apprentis, emplois locaux favorisés, soutien à la sous-traitance locale, soutien à l'employabilité (lutte contre l'illettrisme, handicap physique), aide aux entreprises locales.</p> <p>Protection du patrimoine culturel et historique, matériel comme immatériel : Mécénat, aides financières, dons ou aides aux associations ...Efforts pour identifier et préserver les sites historiques ou symboliques kanak. Respect des zones de protection provinciales.</p> <p>Santé et sécurité des populations locales : Maitrise environnementale des activités : nuisances telles que poussières, bruit, rejets aqueux dans le respect de la réglementation. Information/sensibilisation des populations : Amiante, autres aspects de santé et sécurité. Développement d'AEP dans les secteurs non pourvus (SLN).</p> <p>Anticipation : POI <i>plan opérationnel d'intervention</i> (VALE) partagés avec les communautés locales.</p>
<p>... par leurs sous-traitants</p>	<p>De grands progrès ont été fait en la matière et à présent les exigences réglementaires contenues notamment dans les codes de l'environnement/code minier permettent de d'assurer un socle de bonnes pratiques. Toutefois ces dispositions pâtissent d'un manque de précision de certaines exigences mais surtout d'un manque de contrôle quant à l'application de ces obligations (contrôle des opérateurs eux-mêmes et contrôle des opérateurs envers leurs sous-traitants qui n'ont pas le sentiment d'être 'challengés' en termes d'exemplarité environnementale, que ce soit dû à ce manque de contrôle ou au manque d'intérêt prêté par les opérateurs aux arguments environnementaux apportés par les sous-traitants candidats à un appel d'offre).</p>	<p>Les opérateurs agissent conformément aux aspects sociétaux essentiels de la RSE que sont le respect des droits de l'Homme, de l'égalité homme-femme, du droit et de la sécurité au travail, et de l'emploi des populations locales. Nombreuses sont les démarches spontanées qui viennent s'ajouter à ces aspects, pour autant, elles sont très disparates d'un site/opérateur à l'autre ce qui rend difficile l'appréciation de l'effort et intention des acteurs.</p>

	Pratiques relatives à des aspects environnementaux	Pratiques relatives à des aspects sociétaux
...par les services instructeurs	<p>Hormis quelques actions volontaires (peu contraignantes) de la part des opérateurs miniers, de façon générale la prise en compte de la biodiversité est principalement liée aux exigences réglementaires, qui sont majoritairement bien respectées.</p> <p>La séquence ERC est aujourd'hui un concept compris et partiellement mis en œuvre. Les pratiques de gestion environnementale ont évolué ces dernières années grâce notamment aux travaux du CNRT, dont les résultats viennent alimenter les prescriptions des arrêtés d'autorisation d'exploiter. Les dispositifs de suivi des milieux sont en augmentation et nécessitent d'être complétés et améliorés</p> <p>Les accidents qui se sont produits ces dernières années en Nouvelle-Calédonie (déversements accidentels d'acide sur Vale NC, émissions accidentelles de SO₂, effondrement d'un décanteur sur mine générant une ravine sur Poya) montrent bien la nécessité de rester extrêmement vigilant en ce qui concerne la gestion des risques d'accidents environnementaux et à l'écoute des recommandations des spécialistes. Le retour d'expérience en Nouvelle - Calédonie permet une augmentation continue de la réponse à ces risques.</p> <p>La gestion des déchets constitue un domaine dans lequel la plupart des entreprises ont pris des initiatives sans attendre l'évolution de la réglementation. La gestion des pneus usagers et des cendres volantes constitue un autre défi</p> <p>La thématique de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂, est très peu considérée ou à des niveaux largement anecdotiques.</p>	<p>Les salariés du secteur bénéficient de droits au-delà de la simple l'application du CTNC ainsi que d'une protection sociale renforcée.</p> <p>Une politique volontariste de recrutement de femmes sur des emplois généralement occupés par des hommes</p> <p>La coutume est prise en compte dans l'organisation du travail (octroi de jours de congés)</p> <p>Prise en compte des communautés et des entreprises locales dans l'allotissement des marchés</p>
...par les observateurs / impactés par l'activité	Pratiques relatives à des aspects environnementaux	Pratiques relatives à des aspects sociétaux
	<p>Les parties prenantes ayant répondu au questionnaire ont listé de façon détaillée les pratiques dont ils avaient connaissance dans les grands domaines de l'éthique professionnelle, la performance environnementale, les conditions et relations au travail, les relations avec les communautés et le développement local :</p>	

<p>minière et métallurgique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaires faunistiques et floristiques notamment sur les espèces végétales rares et menacées sur sols ultramaïques avant exploitation (mais non prise en compte de ces travaux tant que l'espèce n'est pas ajoutée au code de l'environnement ou arrêtés d'exploitation); travaux en cours sur la mise en place d'un conservatoire Botanique ; travaux sur la faune terrestre native et introduite dans les habitats terrestres à proximité des mines ; études sur les reptiles et des insectes présents dans les habitats terrestres à proximité des mines ; programme de conservation des ERM qui ne compense probablement pas les impacts ; mise en place d'aires protégées sur le massif, plantations, mise en place de pépinières, inventaires botaniques avec récupération d'espèces, suivi de la faune - Revégétalisation des sites dégradés ; études d'impacts poussées ; plantation d'espèces rares. - Mise en œuvre de la réglementation ICPE et du code minier - Mise en place ouvrages anti-pollution ; suivi ouvrages et ajustement le cas échéant ; gestion propre des déchets ; suivi rapproché des chantiers. - Suivi de la qualité de l'air ambiant avec indice (tel que suivi de Scal'air), suivi des eaux souterraines, suivi des eaux de surfaces, suivi du lagon et de l'impact des émissions sur les espaces naturels sensibles - Démarche environnementale de VALE NC, Politique de performance durable de la SLN ; participation à des programmes (RAMSAR, PACTE, CCCE, ...) - Plans de gestion des risques (PPI, POI..) ; Mise en place de procédures techniques, de contrôle qualité notamment autour des installations sensibles (raffinerie, etc..) qui n'ont pas empêché certains accidents, Mise en place d'un outil de déclaration d'incident qui permet à n'importe quel employé de déclarer un incident. Mise en place d'une analyse environnementale de laquelle découle une liste d'AES (Aspect Environnemental Significatif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Comités Environnementaux - Comité Consultatif Coutumier Environnementaux ; Essais de développer de nouvelles relations avec les communautés - Alternance dans la sélection des sous-traitants ; Charte des "partenaires" que propose Vale NC à ses sous-traitants - Communication interne - Loi sur l'emploi local - Bonne concertation avec les syndicats et employés ; Augmentation des effectifs féminins ces dernières années ; Suivi médical rapproché des salariés ; Charte de bonne conduite signée par les employés lors de leur embauche - Transparence économique, présentation annuelle des comptes de résultats à la DAE ; Réunions d'information avec les populations notamment lorsqu'un nouveau projet va être mis en place. - Intégration de chartes de lutte contre la corruption dans les contrats fournisseurs - Réunion mensuelle HSEQR avec les employés et sous-traitants, accompagnement des employés et sous-traitants par des conseillers sectoriel, Charte de sécurité de la SLN - Dialogue avec les parties prenantes et concertation avec les populations locales sur les différentes phases d'un projet minier, Développement local via des pépinières en sous-traitance pour la revégétalisation, soutien au milieu associatif de la RSE SLN, mise en place du CCCE sur le site de Vale NC / fondation Vale NC / Démarche RSE SLN / Financement projet SMGM / Mise en place d'une entité représentative des populations locales (Environord), - Accompagnement, réunions d'information, passerelle de discussion entre les populations et l'industriel - Bureau des communautés RSE SLN, porteurs de projets s'adressent au responsable local qui participe à la mise en relation avec les financeurs etc... Financement de la FONDATION par VALE NC - Charte Vale
---------------------------------	--	--

	<ul style="list-style-type: none">- Charte Vale	<ul style="list-style-type: none">- Participation au fonctionnement du CCCE- Inventaire archéologique avant exploitation, Intérêt et valorisation sur le patrimoine minier en tant qu'histoire de la NC (en cours de dév.), Dialogue avec les parties prenantes pour protéger certains lieux sacrés (trous d'eau, etc.).
--	---	---

C) RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DE LA RSE DANS LE SECTEUR MINE & MÉTALLURGIE SUR LE TERRITOIRE

Les recommandations des différentes parties prenantes, en termes d'axes d'amélioration pour une meilleure intégration de la RSE dans le secteur sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Axes stratégiques de consolidation/amélioration des pratiques RSE du secteur M&M en NC	
Selon les opérateurs eux-mêmes	<p><u>Les pratiques à améliorer dans l'entreprise :</u></p> <p><u>Amélioration organisationnelle</u> : diagnostic de l'existant, plan d'action, création d'une direction dédiée, tableau de bord (indicateurs), De l'avis général, même si l'entreprise est organisée, il reste à intégrer encore d'avantage la RSE dans l'ensemble des processus et pratiques de la société (RH, Achat, ...).</p> <p><u>La rédaction d'un rapport RSE</u> serait utile pour rendre les choses plus lisibles et les réalisations plus visibles ; à rédiger au niveau de l'activité de l'entreprise locale et pas du groupe métallurgique (KNS-GLENCORE, SLN-ERAMET, VALE).</p> <p><u>Certification</u> : Développer l'adhésion aux démarches qualité ISO 9001, 14001, voir ISO 5001, cadre fourni par l'ISO 26000.</p> <p><u>Développer des outils et compétences pour améliorer l'efficacité des actions</u> : outils de dialogue, accompagnement du développement économique, accompagnement de la montée en compétence des locaux (alphabétisation, amélioration de l'employabilité, accès à des postes à responsabilité).</p> <p>Accroître <u>l'intégration de la société dans la vie locale</u> (participation accrue, plus lisible, plus transparente) pour répondre à la préoccupation majeure de l'acceptabilité sociétale locale de l'activité minière.</p> <p><u>Les pratiques prioritaires à promouvoir dans le secteur :</u></p> <p>De façon générale les réponses sont tournées vers les relations avec les communautés locales : En effet, les opérateurs estiment que la maîtrise environnementale a beaucoup progressé, les prescriptions réglementaires sont nombreuses et la très grande majorité des entreprises disposent d'équipes dédiées.</p> <p>La préoccupation majeure se loge au niveau de <u>l'acceptabilité sociétale locale</u> de l'activité minière et au niveau des relations avec les communautés locales, l'insertion des populations dans les activités minières, etc. C'est sur cet aspect que les entreprises ressentent le besoin de s'améliorer.</p> <p>De façon plus détaillée les éléments qui demandent des améliorations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé/sécurité : continuer à promouvoir les bonnes pratiques - Formation professionnelle des jeunes locaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la diversification économique en dehors du nickel (faire en sorte que les entrepreneurs locaux puissent réussir dans d'autres secteurs économiques) - Traitement des revendications importantes d'exploitation minière par des sociétés locales kanak, surtout sur la côte Est. Il s'agit de velléités d'émancipation économique par la prise en main de l'exploitation minière elle-même. Le développement d'entreprises locales dans les activités minières (sous-traitance mais aussi exploitation minière). Les entreprises veulent grandir et aller vers l'exploitation minière, « opérer la mine à la place de » la société minière (SLN, SMT sur les nouveaux sites) ou opérer la mine en intégrant les sociétés locales (SLN). La SONAREP (Poum), SOMIKAT (Thio) sont des exemples de co-exploitation d'un gisement avec partage des chantiers (avec la SLN). Mais ce nouveau « modèle » peut créer des conflits localement au sein des communautés, représente potentiellement un danger pour la cohésion sociale dans les tribus. (Sujet jugé très complexe). - Accroissement des retombées économiques aux communes minières (fiscalité, redevances, taxes, ...) - Apurement du passif : Traiter les anciens désordres environnementaux, revoir les engagement pris par le passé pour laisser la place à d'autres pratiques (recensement des promesses, registre des engagements anciens et mettre fin aux illusions (SLN) etc.; - Continuer à promouvoir les bonnes pratiques pour améliorer encore la réduction de l'impact sur l'environnemental. <p><u>Mesures envisagées pour la généralisation des pratiques :</u></p> <p><u>Réglementation :</u> Il ressort un consensus sur le fait que le cadre général doit être réglementé mais qu'il est préférable de laisser libres les entreprises d'organiser leurs actions sans trop de contraintes afin de garder une capacité d'adaptation (contexte local, moyens choisis, etc.). Une réglementation trop poussée, un cadrage trop strict, sont opposés à tout esprit d'initiative de la part des opérateurs miniers. La réglementation fige les choses ; en matière de RSE il faut garder une faculté d'adaptation au contexte et aux moyens de l'entreprise.</p> <p><u>Réforme fiscale :</u> Elle est jugée nécessaire mais à travailler au niveau de la répartition pour accroître les retombées fiscales au bénéfice des communes et éventuellement alimenter un fonds pour les générations futures. Les communes minières doivent bénéficier d'avantage que les autres communes de retombées fiscales. Sinon les communes ne voudront plus accueillir d'activité minière qui génèrent des soucis, des tensions et pas de bénéfices visibles. De plus, la redevance minière doit participer à corriger les déséquilibres géographiques criants qui persistent et se creusent même, notamment entre les communes de la côte Ouest et de la côte Est.</p> <p>Consensus sur la nécessité d'une politique de redynamisation économique des communes, en particulier de la côte Est, qui dépasse l'action des entreprises minières seules. Co-construction des rééquilibres notamment via la redistribution des redevances.</p>
Selon leurs sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Disposer d'un cadre clair de ce qui relève de la RSE / ce qui est fait par chacun</u> (En absence de cadre RSE, beaucoup de choses sont faites mais pas valorisées en tant que contribution RSE, il y a aussi un manque de communication là-dessus) - <u>Pallier le faible niveau de prescriptions socio-économiques</u> vs environnementales : comme peu d'exigence réglementaire sur le socio-économique, les opérateurs miniers/métallurgiques agissent de manière très disparate en ayant le sentiment que leurs mesures socio-économiques sont de l'ordre volontaire (alors que beaucoup devraient être d'ordre réglementaire)). Cela passerait notamment par l'exigence d'une étude d'impact socio-économique qui permettrait plus de visibilité quant à ce que gagne réellement la population calédonienne grâce au nickel, au-delà des initiatives volontaires plus au moins ponctuelles comme des financements d'associations, etc.

	<ul style="list-style-type: none"> - Cela va de pair avec une <u>nécessaire réforme fiscale pour plus de contribution du secteur au développement soutenable du pays ('transition écologique')</u>. La rente minière doit être sanctuarisée (2002-2013 : très forte croissance or aujourd'hui on ne dispose pas des richesses créées à l'époque, toujours pas de fonds fiduciaire. Enjeu que ces fonds ne retombent pas dans le budget des collectivités, car fort risque que les fonds soient détournés de leur vocation initiale □ besoin d'une gouvernance indépendante pour la gestion de ce fonds). - <u>Intégrer de manière plus poussée le management de l'environnement sur mine</u> (tri des déchets, traitement des pollutions accidentelles, etc.) - <u>Intégrer des critères liés aux démarches de certification ISO 14001, 45001 dans les appels d'offres</u> - <u>Renforcer la réglementation sur ces sujets et son contrôle</u> (Problème d'opérationnalisation de la séquence ERC / manque de moyens sur les suivis (surtout sur les petits projets). Et appliquer des sanctions quand nécessaire. - <u>Accompagner l'application de la réglementation</u> - <u>Effectuer un travail en commun entre toutes les parties prenantes sur la RSE</u>, des formations, un accompagnement à l'adhésion ISO 26 000, etc. Enjeu de l'applicabilité des règles théoriques □ besoin de symbole fort via un site pilote où on applique pleinement la RSE - <u>Développer la production d'énergies renouvelables et des solutions de stockage (hydrogène, hydraulique gravitaire, STEP)</u> - <u>Accompagner financièrement si nécessaire le changement vers des technologies propres et notamment celles qui permettent la maîtrise de l'énergie et la diminution des émissions de CO₂.</u>
Selon les services instructeurs	<p><u>Les pratiques prioritaires à promouvoir dans le secteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration complète de la séquence ERC dans les projets et la thématique du maintien des continuités écologiques pour les écosystèmes terrestres et d'eau douce - La divulgation et la mise à disposition des résultats des suivis environnementaux renforcés dans des formats harmonisés et exploitables pour les analyses et traitements ultérieurs - L'engagement par des actions plus volontaires dans la transition énergétique et la réduction des émissions des GES, dans la gestion des déchets et la prévention du risque de pollution accidentelle - La structuration et la formalisation des relations avec les populations, avec le concours des institutions et des structures coutumières, pour identifier les interlocuteurs, les lieux de négociations et les niveaux de décisions, ainsi que les procédures/modalités d'association des populations au projet - La formalisation des préoccupations et des attentes des parties prenantes y compris celles des mineurs et la mise en place d'un plan de gestion des impacts et externalités associant les communautés en toute transparence <p><u>Mesures envisagées pour la généralisation des pratiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des cadres des entreprises minières aux fondamentaux de la RSE et aux us-et-coutumes de Nouvelle-Calédonie - La mise en place d'un observatoire indépendant garant de la transparence sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'activité minière et métallurgique

	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de la réglementation, des moyens de contrôle et de police des mines plus étendus, pour pouvoir sanctionner les pratiques non respectueuses - Le développement de l'exemplarité pour valoriser les bonnes pratiques, et promouvoir l'accompagnement par des médiateurs (« sachant locaux ») pour la formalisation de codes de conduite, d'accords et de plans de gestion des impacts et externalités.
<p>Selon les observateurs / impactés par l'activité minière et métallurgique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Instaurer plus de dialogue et de transparence avec les communautés et davantage de soutien pour le développement local</u> - Élargir la <u>surveillance de la qualité de l'air</u> aux zones habitées non surveillées (autour des mines et carrières), caractériser les poussières émises et évaluer leur dangerosité, partage et transparence des données d'émissions - Mettre en œuvre un programme ou un <u>cadre visant à préserver et garantir la culture, les traditions et les coutumes des populations kanak</u> entourant un projet (cf déstructuration de la société kanak dans le sud) - <u>Assurer le financement stable d'organismes rendant compte des impacts</u> (environnementaux, sociaux, etc.) - <u>Améliorer les pratiques liées à la performance environnementale</u>, notamment dans la <u>gestion/cogestion des ressources en eau</u> dans le domaine Minier, dans la mise en place de réseaux de suivis mutualisés, la <u>maîtrise des risques environnementaux</u> liés dont les pollutions diffuses, les aléas de mouvements de terrains, les inondations, etc. - <u>S'assurer que les opérateurs « ne fassent pas de politique publique en lieu et place des institutions</u> (mais qu'ils puissent participer aux programmes publics) » - <u>Renforcer les travaux de recherche sur la connaissance</u> du fonctionnement des écosystèmes miniers, développement d'indicateurs de suivi environnemental, prise en compte de la connectivité des milieux et de leur succession dans le schéma de réhabilitation « du sommet au lagon » - <u>Appliquer complètement la séquence ERC</u> (pas seulement RC, voire C) - <u>Renforcer les réglementations avec sanctions facilement mises en œuvre</u>, ce qui permettrait moins de décalages sur les pratiques RSE entre industriels - <u>Mettre en place des avantages fiscaux pour inciter à des comportements vertueux</u> - <u>Diffuser la formation Sensibilisation et accompagnement</u> à la mise en œuvre vers les plus petites structures - <u>Mettre en place une certification de mine socialement et environnementalement respectueuse</u> - <u>Développer un/des labels permettant de donner une reconnaissance aux bonnes pratiques sociales et environnementales des opérateurs et métallurgistes</u>. Un label "nickel vert" par exemple, y compris pour les sous-traitants. - <u>Multiplier certains modèles comme celui du PACTE</u> signé entre VALE NC et les autorités coutumières = exemple d'outil performant et utile mais qui reste à être optimisé - <u>Construire une politique minière claire et partagée au sein des administrations</u> en charge de l'application de la réglementation minière et environnementale

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- <u>Tendre à plus de transparence dans les échanges</u>- <u>Travailler à la maîtrise de l'énergie et des émissions de CO2, la performance des contractants (performance environnementale)</u>- <u>Améliorer les relations avec les contractants, le partage des marchés de sous-traitance</u> |
|--|--|

D) LES SUJETS CONSENSUELS / LES SUJETS POLÉMIQUES

Nous avons extrait des résultats de l'enquête et des discussions de groupes, les sujets sur lesquels les parties prenantes se retrouvent (consensuels) et ceux sur lesquels les avis divergent (polémiques).

Les sujets consensuels :

- La question de la non **substitution des opérateurs miniers aux pouvoirs publics** (notamment pour les services et équipements publics dans les communes minières) est évoquée : historiquement, les compagnies minières pouvaient avoir des actions locales se substituant aux pouvoirs publics, sans stratégie très clairement définie et structurée (actions menées en fonction des relations personnelles des agents avec la population). Ces pratiques sont maintenant dépassées (ou en tout cas les entreprises minières souhaitent s'en extraire, tout comme les institutions locales (communes notamment)).
- **L'importance de la transparence**, qui est à la base d'une relation de confiance entre les opérateurs et les parties impactées par l'activité minière, a été largement partagée par les parties prenantes. Cela concernait aussi la nécessité pour la Nouvelle-Calédonie d'avoir une politique minière plus claire, plus transparente et plus visible. A été évoqué dans ce cadre l'intérêt de la rédaction, *a minima*, d'un **rapport annuel RSE** pour chaque acteur minier pour son action en Nouvelle-Calédonie, afin de pallier les caractéristiques de l'information RSE aujourd'hui : diffuse et hétérogène. En parallèle, le besoin de faciliter l'accès à et la diffusion de l'information sur la réglementation minière, son application et les sanctions prises en cas de non-respect de la législation a été soulevé. Le besoin de transparence couvre également la **question de l'accès facilité aux données** des compagnies minières (suivis environnementaux, emploi, sous-traitance, etc.)
- La nécessité de réaliser en amont des projets une **étude d'impact socio-économique** plus approfondie, qui serait la base d'une politique RSE structurée et permettrait d'identifier des indicateurs de performance socio-économique, notamment vis-à-vis des communautés locales.
- Les difficultés liées à **l'identification des parties prenantes locales** et notamment sur les sites des zones Sud et Est ont également fait consensus. En effet, il est important de s'assurer que les canaux de discussion et d'échanges soient solides, mais également que les représentants locaux aient un certain leadership et soient légitimes (certaines personnes ou groupes dénoncent parfois les contrats passés par certains représentants ; il arrive notamment qu'il y ait des pouvoirs de « nuisance » de certains « collectifs » (SLN, SMT) plus ou moins dissidents des représentants identifiés).
- Un sujet qui a également fait consensus est celui de la nécessité **d'améliorer les pratiques en termes d'énergie** (maîtrise, développement des énergies renouvelables...) et de **déchets** (réduction, valorisation...).
- Un dernier sujet consensuel relevé a été la nécessité d'une politique de **redynamisation économique**, en particulier de la côte Est, qui dépasse l'action des entreprises minières seules (Co-construction des rééquilibrages notamment via une réforme fiscale – avec création du fonds souverain entre autres, et la redistribution des redevances, car les retombées locales (et notamment communales) positives de l'activité sont jugées faibles comparativement aux retombées négatives).

Les sujets polémiques (ou qui font débat) :

- L'appréhension du **niveau d'engagement des entreprises minières** dans la démarche RSE peut être divergente selon les acteurs : les opérateurs estiment que leur politique va parfois bien au-delà de la réglementation, alors que pour d'autres acteurs (associations, parties impactées, ...) la réglementation elle-même ne leur semble pas totalement respectée par les opérateurs (surtout sur les aspects environnementaux).
- La question de **l'encadrement réglementaire plus poussé de la RSE** fait débat au sein même de la profession minière. Les représentants des groupes métallurgistes paraissent plutôt favorables à un encadrement via les politiques publiques et la réglementation, les représentants des PME étant plutôt réticents à un encadrement réglementaire et une action des pouvoirs publics accrue. Des échanges au cours de l'atelier, il est ressorti un consensus sur le fait que le cadre général doit être réglementé (corriger le faible niveau de prescriptions/exigences réglementaires sur les aspects

socio-économiques) mais qu'il est préférable de laisser la liberté aux entreprises d'organiser leurs actions sans trop de contraintes afin de garder une capacité d'adaptation et de créativité dans les démarches adoptées volontairement (contexte local, moyens choisis, etc.). Sur cette question, les autres acteurs se prononcent généralement pour un renforcement de l'encadrement réglementaire sur les aspects socio-économiques, qui apparaît faible au regard des exigences réglementaires en matière d'environnement.

- Enfin, si une **réforme fiscale** est jugée nécessaire, en particulier pour soutenir le développement des petites communes minières, il reste des divergences d'opinion quant aux sources des fonds et à leur répartition. Selon certains mais pas tous, les communes minières doivent bénéficier davantage que les autres communes de retombées fiscales et la redevance minière doit contribuer à corriger les déséquilibres géographiques criants qui persistent, voire se creusent, notamment entre les communes de la côte Ouest et de la côte Est.

5. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

En Nouvelle-Calédonie, le secteur minier dispose d'un encadrement réglementaire structuré, qui a été considérablement renforcé par l'adoption du Code minier et du Schéma de mise en valeur des richesses minières en 2009 ainsi que des codes de l'environnement provinciaux. Dans le courant des années 2000, le développement des projets métallurgiques du Nord et du Sud a initié de nouvelles pratiques dans les relations avec les populations et également en matière de sécurité des personnels sur la mine. Mais l'évocation de RSE en tant que telle est finalement assez récente.

Le travail réalisé dans le cadre du volet RSE du cycle de travail Nickel.nc représente du point de vue des pilotes du groupe qui l'a mené, une première exploration de la RSE dans le secteur minier et métallurgique en Nouvelle-Calédonie. Il a permis de mesurer l'intérêt d'un tel sujet auprès des différents acteurs et de mettre en lumière les divergences dans la compréhension de ce qui relève ou non de la RSE, vis-à-vis du cadre réglementaire versus des actions volontaires. Ces divergences rejoignent largement les débats à l'international sur le périmètre de la démarche.

Il ressort des discussions que, pour beaucoup, la RSE s'intéresse majoritairement à l'aspect sociétal, aux relations entre les compagnies minières et les communautés locales dans le développement des projets, dans la gestion des impacts négatifs et des retombées pour les populations. C'est *in fine* ce qui occupe les esprits : comment évoluer sur ces aspects pour apaiser les relations et aboutir à cette fameuse « licence d'exploiter » recueillant l'aval et le soutien des populations locales.

En se référant à des cadres très larges comme celui proposé par l'ICMM par exemple, les pratiques du secteur minier et métallurgique en Nouvelle-Calédonie, ne serait-ce que celles relevant uniquement des obligations réglementaires, sont déjà globalement vertueuses. La partie environnementale est jugée maintenant assez bien encadrée, ce qui n'exclut pas la nécessité de travailler sur les moyens d'amélioration de cette réglementation (et du contrôle de son bon respect) et au-delà d'amélioration des pratiques. En revanche, la partie socio-économique ne bénéficie pas d'un encadrement équivalent et les pratiques sont plus hétérogènes, à l'image peut-être de la diversité des contextes locaux.

Finalement, c'est surtout le manque de transparence général du secteur, aussi bien de la part des opérateurs minières que des institutions et politiques qui est souligné par la majorité des acteurs et la difficulté à obtenir des données et des informations complètes et précises. C'est sans doute un frein important à la confiance que les calédoniens peuvent accorder au secteur minier, pouvant même aboutir à une défiance à l'égard des compagnies minières dans certaines localités. Et ce en particulier dans les localités qui ne bénéficient pas assez des retombées de l'activité minière qui se déroule à leur porte et dont ils subissent les effets négatifs.

Il apparaît essentiel de poursuivre un travail plus approfondi sur la question de la RSE, notamment pour évaluer correctement la place de la Nouvelle-Calédonie au regard des meilleures pratiques à l'international. En effet, le benchmark des pratiques de la RSE dans le monde n'a été qu'effleuré ici.

De même, l'implication d'un plus grand nombre d'acteurs dans les échanges et les réflexions sur la question de la RSE dans le secteur minier en Nouvelle-Calédonie paraît indispensable, pour identifier les domaines dans lesquels des progrès doivent encore être réalisés et pour statuer sur la nécessité ou pas de réglementer plus avant les pratiques en la matière.

Par ailleurs le renforcement de la soutenabilité environnementale de l'activité minière et métallurgique, l'engagement dans la transition énergétique d'un secteur plaçant actuellement la Nouvelle-Calédonie parmi les pays les plus émetteurs de gaz à effet de serre par habitant, l'adoption de pratiques vertueuses en matière sociale et économique, y compris au regard de la répartition des retombées économiques pour les calédoniens et leurs générations futures, sont des aspects qui ajouteront, dans un avenir très proche, une plus-value au nickel calédonien sur le marché mondial.

6. ANNEXES

ANNEXE 1 : Cadre ISO 26 000 concernant les activités extractrices

ORGANISATION INITIATIVE OU OUTIL (énumérés par l'organisation dans l'ordre alphabétique dans chaque section)	La marque "X" indique que l'initiative/l'outil concerne au moins un aspect ou une action mentionné dans le paragraphe correspondant. <i>Ce n'est pas un signe de compatibilité avec l'ISO 26000 ni d'approbation par cette dernière</i>								Informations complémentaires (elles comportent une brève description objective de l'initiative/de l'outil, la participation des parties prenantes à sa gouvernance, son audience cible et les conditions d'accès, une mention précisant si c'est en vue d'une certification ou non et un site Web pour de plus amples informations)							
	QUESTIONS CENTRALES*				PRATIQUES D'INTÉGRATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE*											
	6.2 OG	6.3 HR	6.4 La b	6.5 En v	6.6 FO P	6.7 Co n	6.8 CID	5.2	5.3	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	
* Index des paragraphes de l'ISO 26000: 6.2 Gouvernance de l'organisation; 6.3 Droits de l'Homme; 6.4 Relations et conditions de travail; 6.5 Environnement; 6.6 Loyauté des pratiques; 6.7 Questions relatives aux consommateurs; 6.8 Implication auprès des communautés et contribution au développement local; 5.2 Identifier la responsabilité sociale; 5.3 Identifier les parties prenantes et dialoguer avec elles; 7.2 Relation entre les caractéristiques de l'organisation et la responsabilité sociale; 7.3 Appréhender la responsabilité sociale de l'organisation; 7.4 Pratiques d'intégration de la responsabilité sociale dans une organisation; 7.5 Communiquer sur la responsabilité sociale; 7.6 Accroître la crédibilité en matière de responsabilité sociale; 7.7 Revoir et améliorer les actions et pratiques de l'organisation liées à la responsabilité sociale.																

Secteur: INDUSTRIE EXTRACTIVE																
Initiative de transparence des industries extractives (EITI)						X		X								Initiative multi-parties prenantes comprenant des États, des entreprises, des organisations de la société civile et des investisseurs qui appuient la divulgation et la vérification des paiements des entreprises et des revenus publics dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Les sociétés participantes acceptent de communiquer leurs paiements aux pouvoirs publics et ces derniers acceptent de consigner dans un rapport les paiements reçus des sociétés. Des organisations de la société civile participent à l'élaboration et au contrôle de plans spécifiques. http://eiti.org
Secteur: INDUSTRIE EXTRACTIVE (suite)																
Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA) Divers outils et initiatives		X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	Organisation du monde de l'industrie, destinée aux sociétés de production de pétrole et de gaz. Elle propose diverses publications et outils publiquement disponibles tels que: <ul style="list-style-type: none">le kit d'outils de formation aux droits de l'Homme pour l'industrie du pétrole et du gazun guide pour l'industrie du pétrole et du gaz sur les rapports volontaires relatifs au développement durabledes lignes directrices pour l'industrie pétrolière concernant les alertes sur les émissions de gaz à effet de serreun guide d'exploitation dans les zones de conflit pour l'industrie du pétrole et du gaz. www.ipieca.org
Conseil international de l'exploitation minière et des métaux (ICMM) Cadre de développement durable	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Organisation du monde de l'industrie, destinée aux sociétés d'exploitation minière et de métaux ainsi qu'aux associations industrielles connexes. Ses membres s'engagent à adopter un cadre de développement durable comportant un ensemble de 10 principes http://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework
Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme		X	X	X								X			X	À l'initiative des gouvernements du Royaume-Uni et des USA, les Principes fournissent des lignes directrices aux sociétés et aux ONG en ce qui concerne l'identification des droits de l'Homme et des risques pour la sécurité. Ils fournissent d'autres indications en matière de dialogue et de collaboration avec les forces de sécurité publiques et privées. Une contribution est requise pour l'utilisation de ces principes. www.voluntaryprinciples.org

ANNEXE 2 : Cadre de l'ICMM en matière de RSE

1 - Ethique professionnelle
Appliquer des pratiques commerciales éthiques et des systèmes solides de gouvernance d'entreprise et de transparence afin de soutenir le développement durable.
Mettre en place des systèmes visant à maintenir la conformité à la législation applicable
Mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à prévenir la corruption et à divulguer publiquement les paiements de facilitation
Mettre en œuvre des politiques et des normes en adéquation avec le cadre stratégique de l'ICMM
Attribuer les responsabilités de la performance en matière de développement durable au niveau du conseil d'administration et/ou du comité exécutif
Déclarer la valeur et les bénéficiaires des contributions politiques financières et en nature, qu'elles soient effectuées directement ou par le biais d'un intermédiaire
2 - Prise de décision
Intégrer le développement durable dans la stratégie et les processus décisionnels de l'entreprise.
Intégrer les principes du développement durable dans la stratégie et les processus décisionnels de l'entreprise relatifs aux investissements et à la conception, à l'exploitation et à la fermeture des installations
Encourager les partenaires de joint-venture, les fournisseurs et les contractants à adopter des politiques et des pratiques responsables en matière de santé et sécurité ainsi que de protection de l'environnement, des droits de l'homme et des droits des travailleurs, en s'appuyant sur une analyse des risques
3 – Droits de l'homme
Respecter les droits de l'homme ainsi que les intérêts, la culture, les coutumes et les valeurs des employés et des communautés affectées par nos activités.
Soutenir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies en prenant un engagement politique à respecter les droits de l'homme, à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et à prévoir des processus permettant de remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme que les membres ont causées ou auxquelles ils ont contribué, ou à coopérer avec de tels processus
Éviter la réinstallation physique ou économique des familles et des communautés contre leur gré. Lorsque cela est inévitable, appliquer la hiérarchie d'atténuation et les actions de mise en œuvre ou remèdes qui résolvent les effets négatifs résiduels afin de restaurer ou d'améliorer les moyens d'existence et la qualité de vie des personnes déplacées
En s'appuyant sur une évaluation des risques, mettre en œuvre une approche des droits de l'homme et de la sécurité qui corresponde aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
Respecter les droits des travailleurs en : ne recourant pas au travail des enfants ni au travail forcé ; évitant la traite des êtres humains ; ne confiant pas de tâches risquées/dangereuses aux personnes de moins de 18 ans ; éradiquant le harcèlement et la discrimination ; respectant la liberté d'association et de négociation collective ; prévoyant un dispositif de traitement des réclamations des travailleurs
Verser aux employés un salaire équivalent ou supérieur aux obligations légales, ou constituant un salaire compétitif sur ce marché de l'emploi (selon le montant le plus élevé), et en affectant des heures de travail régulières et des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi
Respecter les droits, les intérêts, les aspirations et la culture des peuples autochtones, ainsi que leurs moyens d'existence qui dépendent des ressources naturelles au cours de la conception, du développement et de l'exploitation des projets ; appliquer la hiérarchie d'atténuation pour répondre aux incidences négatives des activités ; apporter des avantages durables aux peuples autochtones
S'efforcer d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones lorsqu'une relocalisation ou bien la perturbation des terres et des territoires ou d'un patrimoine culturel fondamental

sont susceptibles d'avoir des incidences négatives importantes, et inscrire les résultats des processus de dialogue et de consentement dans les accords
Mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à respecter les droits et les intérêts des femmes, et soutenir la diversité sur le lieu de travail
4 – Gestion de risque
Mettre en œuvre des stratégies et des systèmes efficaces de gestion des risques, qui reposent sur une base scientifique solide et tiennent compte de la façon dont les parties prenantes perçoivent les risques.
Évaluer les risques environnementaux et sociaux et les opportunités des nouveaux projets et des changements importants à des opérations existantes en consultation avec les parties prenantes intéressées et concernées et divulguer publiquement les résultats des évaluations
Prendre des mesures de diligence raisonnable en matière de conflits et de droits de l'homme, en se fondant sur une analyse des risques, dans la droite ligne du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, lorsque l'entreprise exerce ses activités, ou s'approvisionne, dans une zone de conflit ou à haut risque
Mettre en œuvre des contrôles reposant sur une analyse des risques pour éviter/prévenir, réduire au minimum, atténuer ou corriger les effets sanitaires, sécuritaires ou environnementaux des activités sur les travailleurs, les communautés locales, le patrimoine culturel et l'environnement naturel, en s'appuyant sur une norme ou un système de gestion internationalement reconnu
Élaborer, tenir et tester des plans d'intervention d'urgence. Lorsque des risques importants pèsent sur les parties prenantes externes, ce travail doit se faire en collaboration avec les parties prenantes qui pourraient être affectées et en conformité avec les bonnes pratiques du secteur
5 – Santé et sécurité
Chercher à améliorer continuellement la performance en matière de santé et sécurité, le but ultime étant « zéro blessure ».
Mettre en œuvre des pratiques destinées à l'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail, et surveiller la performance en vue d'éradiquer les décès, les blessures graves au travail et de prévenir les maladies professionnelles, sur la base d'une norme ou d'un système de gestion internationalement reconnu
Dispenser aux travailleurs une formation correspondant à leurs responsabilités en matière de santé et sécurité, et mettre en œuvre des programmes de surveillance sanitaire et de suivi fondé sur les risques en fonction des expositions professionnelles
6 – Performance environnementale
Rechercher l'amélioration continue sur les enjeux de la performance environnementale comme la gestion de l'eau, la consommation d'énergie et le changement climatique.
Planifier et concevoir la clôture en consultation avec les autorités et les parties prenantes concernées, mettre en œuvre des mesures pour résoudre les problèmes environnementaux et sociaux associés à la clôture, et avoir des dispositions financières permettant la réalisation des engagements pris pour la clôture et après la clôture
Mettre en œuvre des pratiques de gestion de l'eau qui fournissent une gouvernance forte et transparente en matière d'eau et une gestion efficace et effective de l'eau dans les opérations, et qui permettent une collaboration entre les parties prenantes sur l'ensemble du bassin versant concerné afin de parvenir à une utilisation durable et responsable de l'eau
Concevoir, construire, exploiter, surveiller et mettre en sécurité les installations d'élimination/de stockage des résidus miniers en appliquant des pratiques de gestion et de gouvernance exhaustives et fondées sur une analyse des risques, conformément aux bonnes pratiques internationalement reconnues, afin de réduire au minimum le risque de défaillance catastrophique
Appliquer la hiérarchie d'atténuation afin de prévenir la pollution, de gérer les rejets et les déchets, et de répondre aux incidences éventuelles sur la santé humaine et sur l'environnement

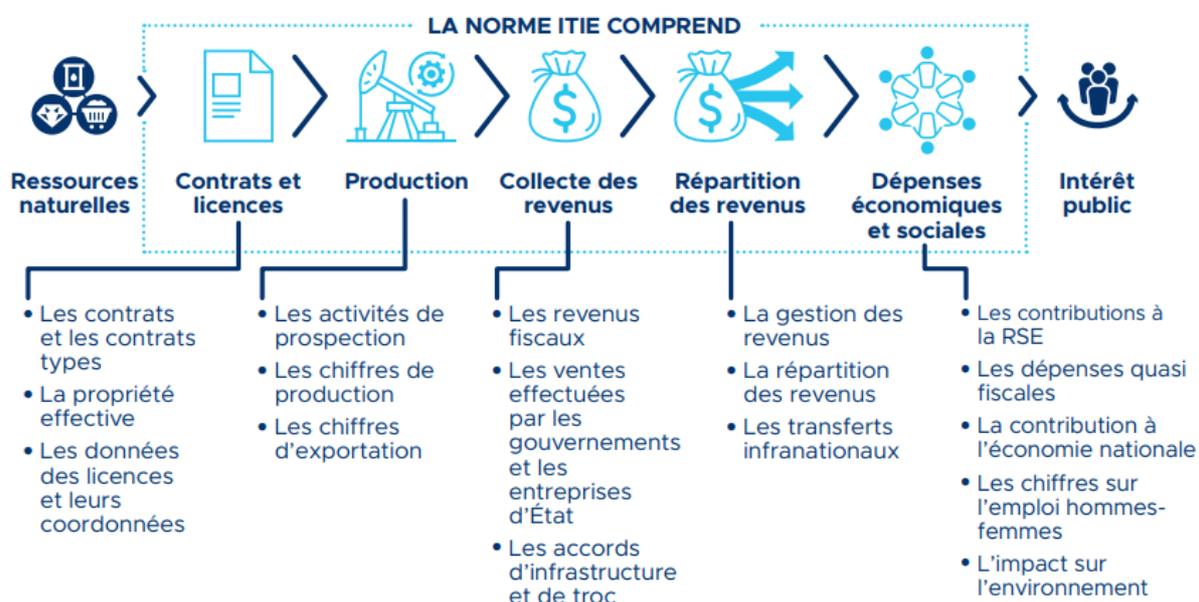
Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et à contribuer à un avenir sobre en carbone, et déclarer les résultats obtenus sur la base des protocoles internationalement reconnus pour la mesure des émissions des équivalents de CO2 (GES)
7 – Préservation de la biodiversité
Contribuer à la conservation de la biodiversité et aux formules intégrées de planification de l'utilisation des sols.
Ne pas prospecter et ne pas développer de nouvelles mines sur les sites classés au patrimoine mondial, respecter les zones reconnues comme « aires protégées » par la législation, concevoir et exploiter toutes les nouvelles exploitations ou modifier les exploitations existantes de sorte qu'elles soient compatibles avec la valeur attribuée à ces zones
Évaluer et résoudre les risques et impacts sur la biodiversité et les services des écosystèmes en appliquant la hiérarchie d'atténuation dans le but de parvenir à zéro perte nette de biodiversité
8 – Production responsable
Faciliter et soutenir la base de connaissances et les systèmes servant à la conception, à l'utilisation, à la réutilisation, au recyclage et à l'élimination responsables des produits qui contiennent des métaux et des minéraux.
Lors de la conception, de l'exploitation et de la mise en sécurité, mettre en œuvre des mesures économiquement rentables pour la récupération, la réutilisation ou le recyclage de l'énergie, des ressources naturelles et des matériaux
Évaluer les dangers que posent les produits de l'exploitation minière conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des Nations Unies ou à des systèmes réglementaires pertinents équivalents, et les communiquer au moyen de fiches de données de sécurité et de l'étiquetage, comme il convient
9 – Performance sociale
Chercher à améliorer continuellement la performance sociale et contribuer au développement social, économique et institutionnel des pays et des communautés hôtes.
Mettre en œuvre des approches inclusives avec les communautés locales afin d'identifier leurs priorités de développement et appuyer les activités qui contribuent à leur bien-être social et économique durable, en partenariat avec le gouvernement, la société civile et les agences de développement, le cas échéant
Permettre aux entreprises locales d'accéder aux possibilités de passation de marchés et de sous-traitance tout au long du cycle de vie du projet, que ce soit directement ou en encourageant les grands contractants et fournisseurs, et en soutenant les initiatives qui visent à améliorer les opportunités économiques offertes aux communautés locales
Faire reposer l'implication des parties prenantes sur une analyse du contexte local et mettre à la disposition des parties prenantes locales des dispositifs efficaces pour la résolution des réclamations liées à l'entreprise et à ses activités
Collaborer avec le gouvernement, le cas échéant, pour soutenir l'amélioration des pratiques environnementales et sociales de l'extraction artisanale et à petite échelle locale
10 – Engagement des parties prenantes
Engager un dialogue ouvert et transparent avec les principales parties prenantes sur les défis et les opportunités du développement durable. Rendre compte efficacement des progrès accomplis et de la performance, et les faire vérifier de manière indépendante.
Identifier les principales parties prenantes externes au niveau de l'entreprise et engager le dialogue avec elles sur les enjeux du développement durable de manière ouverte et transparente
Soutenir publiquement la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et rassembler des informations sur tous les paiements importants, aux niveaux du gouvernement qui conviennent, par pays et par projet

Initiative de transparence des industries extractives ETIE

En tant qu'organisation multipartite, l'ITIE renforce la confiance entre les gouvernements, les entreprises et la société civile. L'ITIE exige la divulgation des informations tout au long de la chaîne de valeur du secteur extractif, de l'octroi d'une licence à l'extraction, et jusqu'au circuit qu'empruntent les revenus pour parvenir aux autorités ainsi que leur contribution à l'économie et à la société dans son ensemble. Ce faisant, l'ITIE renforce la gouvernance des organismes publics et des entreprises, elle encourage la gestion transparente et responsable des ressources naturelles, et elle fournit des données qui informent le débat et les réformes dans le secteur extractif.

<https://eiti.org/fr/qui-sommesnous>

Données divulguées en vertu de l'ITIE



Préparer des rapports annuels sur la performance économique, sociale et environnementale au niveau de l'entreprise en suivant les normes de la GRI pour le reporting du développement durable

Chaque année, faire réaliser un audit indépendant de la performance en matière de développement durable en suivant les orientations de l'ICMM sur l'assurance et la vérification des conditions d'adhésion